



Références : Ref.  
20230417/12

Du registre aux délibérations du Conseil Communal a été extrait ce qui suit :

### Séance du 17 avril 2023 - Séance publique

M. Thomas BOLS, Président  
M. Christophe LACROIX, Bourgmestre  
Mme et MM. Bernard LHONNAY, Aurélie OCHELEN, Thierry WANET, Loïc LEROY,  
Charlotte ROUXHET, Echevins  
M. X. Mercier, Président du CPAS  
Conseillers communaux :  
Mme et MM. Eric NOLEVEAUX, Nadine MATAGNE-MAES, Julie FANIEL, Morgane  
SIPLET, Etienne MIESSEN, Virginie DI NOTTE, Romain FERRI, Caroline LEBEAU, Pierre-  
Yves COLET, Sophie SEINLET, Michel PRINCEN, Benjamin DONNAY, Bernard  
ENGLEBERT, Jérôme MONJOIE, Marie-Christine BERTRAND.

M. Philippe RADOUX, Directeur général.

#### **Objet n° 12 : Modification du règlement des primes communales : indexation des catégories de revenus - Approbation**

Le Conseil,

Vu le Code de démocratie locale et de la décentralisation,

Vu l'objectif 2 du Plan Stratégique Transversal, « Wanze, une commune au service du climat et de la transition énergétique »,

Vu la délibération du 9 décembre 2019 de la commune de Wanze relative aux primes communales en matière d'aides aux économies d'énergie à l'habitation ;

Vu la fiche action n°13 du Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat voté à l'unanimité le 19 septembre 2022, prévoyant l'octroi de primes communales,

Considérant qu'une nouvelle nomenclature de catégorie de revenus est appliquée par la Région wallonne pour l'octroi des primes régionales encourageant les économies d'énergie à l'habitation;

Considérant que la commune calque ses octrois de primes en fonction des catégories de revenus de la Région excepté pour la dernière catégorie; qu'il y a donc lieu de réviser les catégories de revenus au sein du règlement communal d'octroi de primes énergie;

Vu l'avis de la commission énergie communale rendu en date du 30 mars 2023;

Vu l'avis de la directrice financière en date du 3 avril 2023

Sur proposition du Collège communal

Par ces motifs,

DECIDE

A l'unanimité ;

De modifier l'article 4 du règlement communal du 9 décembre 2019 avec les catégories de revenus suivants :

"le montant de l'intervention communale pour les travaux visant les économies d'énergies dépend de la catégorie à laquelle appartient le demandeur :

catégorie 1 : ménage dont le revenu de référence est inférieur ou égal à 24 600 €

catégorie 2 : ménage dont le revenu de référence est supérieur à 24.600,01 € et inférieur ou égal à 34.900 €

catégorie 3 : ménage dont le revenu de référence est supérieur 34.900,01 € et inférieur ou égal à 46.200 €

catégorie 4 : ménage dont le revenu de référence est supérieur 46.200,01 € et inférieur ou égal à 104.400 €." "

**Le Directeur général**

**Le Bourgmestre**

**(s) M. Philippe RADOUX**

**(s) M. Christophe LACROIX**

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

**le 21/04/2023**

**Le Directeur général**

**Le Bourgmestre**

**M. Philippe RADOUX**

**M. Christophe LACROIX**

